

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 8
situé dans la ZAC des Vergeras sur la commune de Saint-Estève-Janson.**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement les articles L.411-2 et R.411-2 relatifs aux clauses types à insérer dans les Cahiers des Charges de cession de biens acquis par voie d'expropriation ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°2000_A164 du Conseil communautaire de la CPA du 18 décembre 2000 déclarant d'intérêt communautaire le projet de ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson ;
- La délibération n°2005_A073 du Conseil communautaire de la CPA du 25 mars 2005 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n°2013_B406 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 confiant l'aménagement de la ZAC des Vergeras à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2015_A210 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 approuvant le programme de équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération n° 2015_B618 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains type ;

- La délibération n° 06.2016.01 du Conseil municipal de Saint-Estève-Janson du 8 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 23/2483/CM du 7 septembre 2023 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni Directeur Général Délégué Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix Territoires notifié le 20 novembre 2013 et notamment son article 25.

CONSIDÉRANT

Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;

Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;

Que l'acquéreur du lot 8 a été agréé par délibération n° URBA-028-14834/23/CM du Conseil de Métropole du 12 octobre 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 8 situé dans la ZAC des Vergeras sur la commune de Saint-Estève-Janson.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction de l'Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Secteur Nord, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Saint-Estève-Janson – 86 Bd des écoles - 13610 Saint-Estève-Janson.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 8 situé dans la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson est consultable :

A la Direction de l'Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Secteur Nord, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;

A la Mairie de Saint-Estève-Janson - 86 Bd des écoles -13610 Saint-Estève-Janson.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI

Reçu au Contrôle de légalité le 14 décembre 2023